

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE  
ET DU GREFFE

---

## AVIS PUBLIC

---

### TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

**PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES  
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ,  
ÉTANT LE BASSIN DE TAXATION MONTRÉ À L'ANNEXE « B » JOINTE AU RÈGLEMENT**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, de ce qui suit :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 23 juin 2020, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2020-EM-295 décrétant une dépense et un emprunt de 595 000 \$ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire du chemin de la Rivière.
2. Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution y relative adoptée par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 23 juin 2020, la tenue du registre est remplacée par une réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par la transmission d'une demande écrite à cet effet laquelle doit contenir les renseignements suivants :
  - Le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande;
  - Les prénoms et noms et adresse de la personne habile à voter;
  - La qualité de la personne habile à voter présentant une demande appuyée de sa signature.
4. Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes :
  - Carte d'assurance maladie;
  - Permis de conduire;
  - Passeport;
  - Certificat de statut d'Indien;
  - Carte d'identité des Forces canadiennes.
5. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
6. Les demandes écrites concernant ce règlement doivent être reçus par écrit, **au plus tard le 10 juillet 2020, à 23h59**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :
  - Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts  
a/s Service juridique et du greffe  
50, rue Saint-Joseph  
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

\*\*\*Attention aux délais postaux applicables\*\*\*

- Par courriel à l'adresse suivante [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca)
7. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2020-EM-295 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 382. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2020-EM-295 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 16 heures le 13 juillet 2020, sur le site Internet de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ([vsadm.ca](http://vsadm.ca)).
9. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
10. Le règlement et le formulaire de demande de scrutin référendaire sont disponibles sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou à l'hôtel de ville, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures (sauf pour les jours fériés).
11. Le croquis ci-joint correspond au bassin de taxation et illustre le périmètre du secteur concerné.

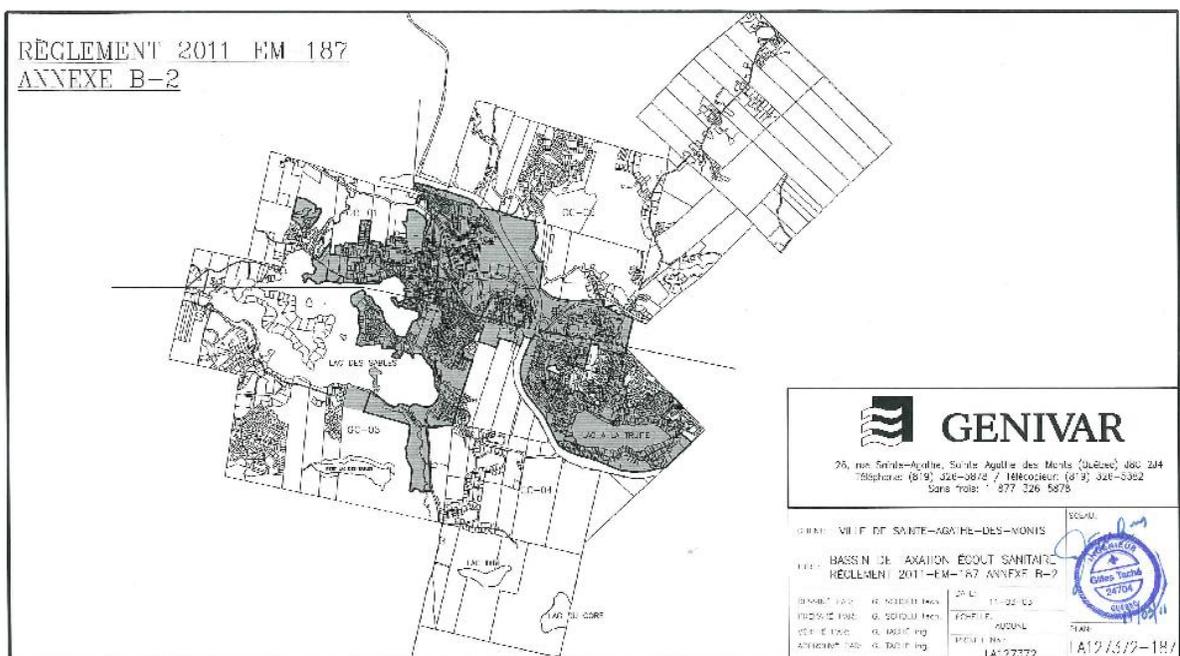
**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 23 juin 2020 :

12. La personne doit :
  - a) être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
  - b) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle; **et**
  - c) ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

13. La personne doit être une personne physique (remplissant les conditions b) et c) ci-dessus) ou une personne morale qui, depuis au moins douze mois, est :
  - a) propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
  - b) occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
  - c) copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.



Veillez prendre note de ce qui suit

14. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
15. Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.
16. Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.
17. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 25 juin 2020.

Me Stéphanie Allard, greffière